

Séance du : 29 juin 2023

n° 37_2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Judith ARDON est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Judith ARDON, Christine BIGNON, Valérie GRAFUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET

Pascal ASSEMAT

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jean-Luc GOUXETTTE à Alain ITIER ; Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY ; Jean-Pierre QUAGLIERI à Guy BONDOUY

Nombre de voix : 35

Excusés :

Sophie ADROIT, Reine EXPERT, Lison GLEYSSES

BATIGNE Robert, Dominique GUIRAUD, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Serge KONDRYSZYN, Gérard LAVIGNE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Mandat au Président du PETR pour signer l'avenant Cœur de Ville 2 de Revel

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu le Contrat de ruralité signé entre le PETR du Pays Lauragais et l'Etat sur la période 2018-2020,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre le PETR du Pays Lauragais et l'Etat sur la période 2021-2026

Monsieur le Président rappelle que le PETR, porteur du contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour les communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais, était déjà signataire de la convention cadre pluriannuelle Cœur de ville de Revel en date du 14 septembre 2018 et de son avenant valant ORT en date du 20 février 2020.

Il précise qu'un avenant de projet N° 2 - Opération de revitalisation du territoire pour la période 2023-2026 est en cours de rédaction. Ce dernier se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022.

Tout comme le dispositif de l'Etat « Petites villes de demain » ou encore « Bourgs-centres » portés par la Région pour lesquels le PETR est identifié comme partenaire privilégié, le bureau syndical propose d'autoriser le Président à signer l'avenant Cœur de ville n°2 de Revel, et ainsi contribuer à la réussite de sa mise en œuvre à travers les missions et compétences du PETR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant Cœur de Ville 2 de Revel, ainsi que tous les documents afférents à ce dispositif ;
- 2°) **de donner** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 29 juin 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD